

**Liste des délibérations examinées
en séance du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2022**

Date d'affichage : 27 Septembre 2022

Date de mise en ligne : 26 Septembre 2022

Délibération n°	Intitulé	Vote
2022-CC-056	Modification du règlement intérieur	ADOPTÉ : "unanimité"
2022-CC-057	Modification statutaire de l'action sociale	ADOPTÉ : 5 "contre" et 25 "abstentions"
2022-CC-058	Modification statutaire en vue de l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal	ADOPTÉ : 4 "contre" et 1 "abstentions"
2022-CC-059	Rétrocession de la mission « instruction et administration du droit des sols » aux communes de : Anoux – Avril – Bettainvillers – Lantéfontaine – Les Baroches – Lubey – Val de Briey	ADOPTÉ : 6 "contre" et 10 "abstentions"
2022-CC-060	Adoption du contrat local de santé	ADOPTÉ : 2 "abstentions"
2022-CC-061	Validation du FPIC 2022	ADOPTÉ : 7 "abstentions"
2022-CC-062	Validation des attributions de compensation définitives 2022	ADOPTÉ : "unanimité"
2022-CC-063	Décision modificative n°1/2022 du Budget principal de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »	ADOPTÉ : "unanimité"
2022-CC-064	Conventions de mise à disposition des locaux communaux des Maisons des Confluences d'Olley et Jouaville	ADOPTÉ : "unanimité"
2022-CC-065	Validation des candidats retenus dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion d'établissements d'accueils de jeunes enfants, des accueils péri et extrascolaires et multi-accueils de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)	ADOPTÉ : "unanimité"
2022-CC-066	Partenariat Avec l'Ecole d'architecture de la ville & des territoires Paris EST - DSA	ADOPTÉ : 6 "contre" et 11 "abstentions"

Le Président,
Luc RITZ



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

Au moment du vote du compte-rendu : En exercice : 73 Présents : 47 Pouvoirs : 13

Délibération 2022.CC.056 à 061 - En exercice : 73 Présents : 48 Pouvoirs : 13

Délibération 2022.CC.062 à 063 - En exercice : 73 Présents : 47 Pouvoirs : 12

Délibération 2022.CC.063 à 066 - En exercice : 73 Présents : 46 Pouvoirs : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 14 septembre 2022.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André (départ à la délibération 2022.CC.062), BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, GUIRLINGER Anne, RIGGI Marie-Christine, MAFFEI Jean-Claude, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANTOINE Orlane, BACCHETTI Benoît, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel (départ à la délibération 2022.CC.063), JODEL Paul, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LEONARDI Stéphane, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MIANO Jacques, NAVACCHI Joanne, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, RIBEIRO Manuela, TENDAS Jean-Louis, TRITZ Olivier, VALES Catherine (arrivée à la délibération 2022.CC.056), WEINSBERG Emilie, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien, FERRO Francis, LEFEVRE Etienne, SANTORO Robert

Etaient représentés : BROGI Fabrice donne procuration à LUTIQUE Josiane, DANTE Didier donne procuration à RITZ Luc, MANGIN Michel donne procuration à HYPOLITE Gérard, AUDINET Myriam donne procuration à LAFOND Alain, BAGGIO Lydie donne procuration à CORZANI André (jusqu'à la délibération 2022.CC.061), BARUCCI Dino donne procuration à PIERRAT Christine, BAUDET Régis donne procuration à TRITZ Olivier, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, GIORGETTI Laurence donne procuration à TONIOLO Jean, KOWALEWSKI Edouard donne procuration à BAUCHEZ Christine, POUILLION Jean-Luc donne procuration à GUIRLINGER Anne, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain, WEY Denis donne procuration à BEAUGNON Catherine

Etaient absents : ANDRE Gérard, BAGGIO Lydie, BRUNETTI Françoise, CHANAL Jean-Paul, DAVRIUS Stéphanie, DURAND Christian, FRANCOIS Eric, FRANTZ Alain, MARTIN Patrick, MILIADO Stéphane, PEYROT Charles-Paul, THIEBAULT Pierre-André, ZENNER GENDRE Sarah

Secrétaire de séance : Monsieur Didier VALENCE

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte-rendu de la séance du 23 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Les Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, voici les engagements pris par le Bureau Communautaire depuis le dernier Conseil Communautaire :

DATE BUREAU	DELIBERATIONS	INTITULE
05/07/2022	2022.BC.022	-- Emet un avis favorable à la demande exceptionnelle de 500 € à l'Amicale du personnel d'Orne Lorraine Confluences.
05/07/2022	2022.BC.023	-- Décide d'affecter partiellement l'autorisation de programme DDE « Prolongement de la voie douce des berges de l'Orne ».

Ordre du Jour :

1	2022-CC-056	Modification du règlement intérieur
2	2022-CC-057	Modification statutaire de l'action sociale
3	2022-CC-058	Modification statutaire en vue de l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal
4	2022-CC-059	Rétrocession de la mission « instruction et administration du droit des sols » aux communes de : Anoux – Avril – Bettainvillers – Lantéfontaine – Les Baroches – Lubey – Val de Briey
5	2022-CC-060	Adoption du contrat local de santé
6	2022-CC-061	Validation du FPIC 2022
7	2022-CC-062	Validation des attributions de compensation définitives 2022
8	2022-CC-063	Décision modificative n°1/2022 du Budget principal de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »
9	2022-CC-064	Conventions de mise à disposition des locaux communaux des Maisons des Confluences d'Olley et Jouaville
10	2022-CC-065	Validation des candidats retenus dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion d'établissements d'accueils de jeunes enfants, des accueils péri et extrascolaires et multi-accueils de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

11 2022-CC-066 Partenariat Avec l'Ecole d'architecture de la ville & des territoires Paris
EST - DSA

2022.CC.057 - Modification statutaire de l'action sociale

Luc RITZ souhaite rappeler le premier principe de subsidiarité qui vise à privilégier le niveau communal dans la prise de décision aussi longtemps que le niveau communautaire ne peut agir de manière plus efficace et plus efficiente. Ce sont des sujets sur lesquels il faudra revenir et dans cet esprit le Président rappelle les fiches actions de juillet 2021 présentées en Conseil Communautaire au Centre Culturel Pablo Picasso. Le Président avait alors demandé à l'ensemble des communes de se positionner. Il respecte bien évidemment les décisions qui ont été prises, notamment par les grandes communes dont le CCAS est légitime. Le Président fait une petite correction sur la note de synthèse que les élus ont reçu. Ce n'est pas la Ville de Jarny qui demande le retour de compétence. Est inscrit sur les fiches actions : « soit extension du périmètre soit les communes reprennent la compétence du CCAS ». Depuis le début de l'intercommunalité, le CIAS a été déshabillé et le Président ne peut que le regretter. Le Président tient à rappeler une nouvelle fois qu'il respecte la décision des communes.

Catherine BEAUGNON présente ce point avec regret car elle aurait espéré que la nouvelle entité Orne Lorraine Confluences créée en 2017 aurait pour ambition de fédérer les compétences pour apporter une réelle réponse collective à toute la population du territoire et de façon équitable. Elle regrette que l'entité du CCAS avec les missions développées n'ait pas été retenue comme un projet innovant, fédérateur pour tous les élus du territoire en y apportant des moyens financiers et humains qui auraient permis de développer une offre de services pour la population beaucoup plus conséquente.

Elle souhaite faire un peu d'histoire car les élus d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux qui ont voté l'intérêt communautaire en 2018.

Rappel du contexte :

Le Conseil Communautaire du 26 Juin 2018 a défini les contours de l'action sociale d'intérêt communautaire. A cette date, cette dernière s'est développée sur une grande partie du territoire O.L.C., mais pas sur la totalité de la Communauté de Communes.

En effet, toutes les communes d'O.L.C. n'ont pas adhéré à l'action sociale d'intérêt communautaire. 7 communes ont souhaité garder leur compétence action sociale et leur C.C.A.S., à l'échelle communale :

- Moutiers, Valleroy, Auboué, Homécourt, Joeuf, Hatrize, Moineville.

Les autres communes de la Communauté de Communes O.L.C. citées ci-dessous ont pris part à l'action sociale communautaire :

- Abbéville-les-Conflans, Affléville Allamont, Anoux, Avril, Les Baroches, Batilly, Bettainvillers, Béchamps, Boncourt, Brainville, Val de Briey, Bruville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Jarny, Jeandelize, Jouaville, Labry, Lantéfontaine, Lubey, Mouaville, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Puxe, Saint-Ail, Saint-Marcel, Thumeréville, Ville-sur-Yron.

L'action sociale d'intérêt communautaire délibérée lors du Conseil Communautaire du 26 Juin 2018 est la suivante :

1. Déploiement du C.I.A.S. de l'ex C.C.J. sur les communes souhaitant prendre part à l'action sociale d'intérêt communautaire avec :

- Etude et évaluation des dispositifs et des services par le biais d'une analyse des besoins sociaux (ABS)
- Service d'aide sociale légale (sans préjudice des compétences du CD54 en la matière), avec instruction administrative des dossiers :
 - Demande de domiciliation
 - Instruction du RSA et accompagnement des allocataires
 - Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale.
- Mise en place d'une politique en direction des personnes âgées :
 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 - Participation aux actions développées par le CD54 dans le cadre de sa compétence de coordination gériatrique générale.
-

2. Création et gestion d'équipements destinés à l'insertion par l'hébergement des jeunes, avec le Foyer de Jeunes Travailleurs, basé à Jarny.

En septembre 2022, l'organisation fonctionnelle du C.I.A.S. est la suivante :



Le Contrat Local de Santé se situe à part car il ne fait pas partie du Pôle Solidarités aujourd'hui, bien qu'Audrey SCHNEIDER travaille quotidiennement avec ce Pôle.

Projet de rétrocession de certaines compétences :

Le projet de rétrocession de certaines compétences du C.I.A.S. souhaité par la ville de Jarny va impacter le C.I.A.S. et réorganiser le Pôle Solidarités d'O.L.C.

Les compétences rétrocedées :

Les compétences rétrocedées à chaque commune sont au niveau du service des aides sociales légales :

- Domiciliation
- Instruction du R.S.A. et accompagnement des allocataires de leurs communes
- Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale

Les compétences conservées à l'échelle O.L.C. :

Les compétences suivantes sont conservées car elles rayonnent plus largement au niveau du territoire O.L.C. :

- Conseiller numérique :
- Foyer de Jeunes Travailleurs :
- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

En lien avec la rétrocession des compétences citées ci-dessus, il est proposé :

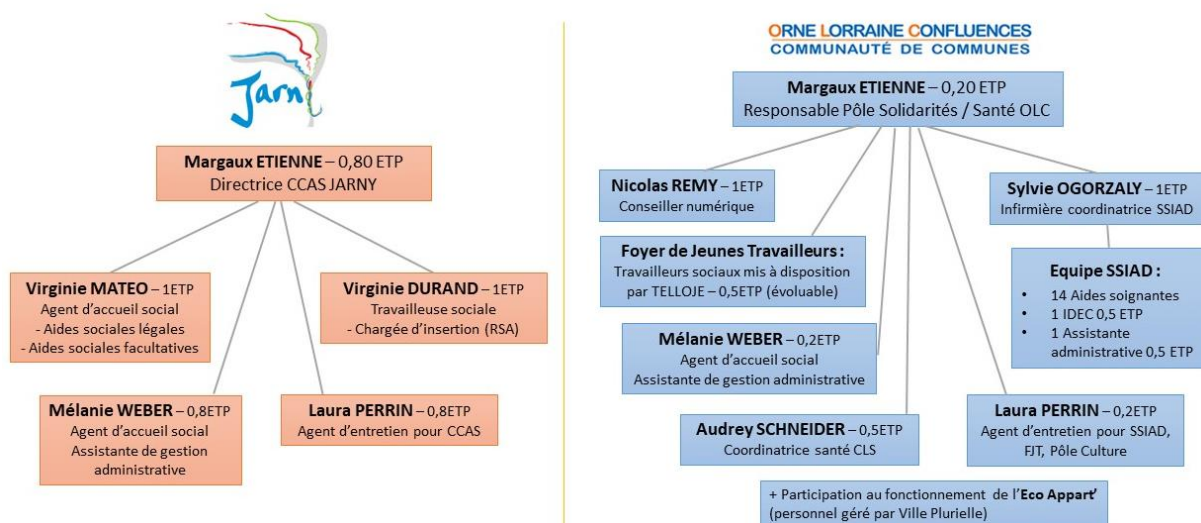
- de dissoudre le S.S.I.A.D. au 31 décembre 2022
- de mettre fin au Conseil d'Administration du C.I.A.S. au 31 décembre 2022

Le S.S.I.A.D. sera reconstitué au sein du pôle solidarités / santé à compter du 01 janvier 2023 et fera l'objet d'un budget annexe spécifique du budget principal de la collectivité.

Par conséquent, les compétences conservées feront partie intégrante du **Pôle Solidarités / Santé** de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, où l'on intégrera également : le Contrat Local de Santé et la participation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'Eco Appart' (outil territorial pour promouvoir le logement sain).

Ainsi, au niveau fonctionnel, l'organisation du Pôle Solidarités / Santé de la Communauté de Communes O.L.C. et le C.C.A.S. de Jarny, à partir du 1^{er} Janvier 2023, serait la suivante :

PROJECTION ORGANISATION FONCTIONNELLE : JANVIER 2023 : REPARTITION DES AGENTS ENTRE LE PÔLE SOLIDARITES & SANTE CC OLC ET LE CCAS DE LA VILLE DE JARNY



Cette organisation fonctionnelle avec la répartition de plusieurs agents sur les deux entités seront réévaluées au terme d'une année.

A l'issue de cette réorganisation, le C.C.A.S. de Jarny réfléchit à proposer la création d'un C.P.A.S. (Centre Pluricommunal d'Action Sociale).

Le C.C.A.S. de Jarny pourrait ainsi proposer aux commune limitrophes voisines de former une structure pluricommunale, via la signature d'une convention avec la ville de Jarny. Pour rester efficace, les strates démographiques et les distances géographiques devront être cohérentes.

- **Vu** les statuts arrêtés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- **Vu** les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,

Considérant la nécessaire réorientation territoriale de l'action sociale présentée ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Dissoudre** le Service de Soins Infirmiers à Domicile au 31 décembre 2022,
- **Mettre** fin au Conseil d'Administration du C.I.A.S. au 31 décembre 2022,
- **Valider** la modification statutaire de l'action sociale,
- **Valider** la nouvelle organisation fonctionnelle du pôle solidarités / santé,
- **Entériner** la rétrocession des compétences de Domiciliation, de l'Instruction du R.S.A., d'accompagnement des allocataires de leur commune et la Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale à la commune de Jarny.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 31 voix pour, 5 voix contre (FORTUNAT André, ANTOINE Orlane, COLA Véronique, MIANO Jacques, RIBEIRO Manuela) et 25 abstention(s) (CORZANI André, VALENCE Didier, MAFFEI Jean-Claude, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, VALES Catherine, ZIMMERMANN Thierry, BARTHELEMY Victorien, FERRO Francis, SANTORO Robert), adopte la délibération présentée.

Débat :

André CORZANI souhaite apporter des précisions. A aucun moment il n'avait été question ou envisagé une obligation d'adhésion au CIAS. Cela a été créé dans un format qui permet une géométrie variable. Il regrette que l'on soit amené à envisager la suppression de l'action

sociale sur le territoire. Il est prêt à envisager les moyens qui permettraient de couvrir les besoins sur le territoire.

Manuela RIBEIRO partage le nécessaire rappel historique qui a été fait. Elle souhaite en faire un autre : la fusion imposée de 2017 puis la proposition de dissolution ou défusion proposée quelques années après. Elle espérait que les communes pourraient travailler main dans la main dans un vrai souci de partage. Dans les discours, les documents écrits, le sens du collectif et vivre ensemble apparaît partout. Mais malgré tout, elle fait remarquer que l'on n'arrive pas fédérer sur une thématique aussi importante que l'action sociale qui semble fondamentale et qui correspond aux valeurs que Manuela RIBEIRO défend. Les compétences et moyens vont être à nouveau émiettés et répartis entre la commune de Jarny et le Pôle Solidarité d'OLC. Elle rappelle qu'il n'y avait pas que les anciennes communes de la CCJ qui bénéficiaient du CIAS et que ces communes s'y étaient associées car cela correspondait à un besoin qui dépasse les enjeux d'une seule commune. Quitte à être en intercommunalité, autant que cela soit pour partager les enjeux qui dépassent ceux d'une seule commune. Ce qui n'est pas le cas selon Manuela RIBEIRO. Elle rappelle qu'il a été dit qu'il faudrait réfléchir à plusieurs modalités pour recréer le CIAS de l'ex CCJ. Elle demande également des précisions et éclaircissements sur le terme « strates démographiques et distances devront être cohérentes ». Elle précise que dans sa petite commune comme dans d'autres, le CCAS a été dissout, n'a plus de budget spécifique et n'existe donc plus. Il faudra ainsi se débrouiller avec le budget général et les communes n'ont pas forcément les moyens financiers, les compétences et les moyens humains.

Benoît BACCHETTI partage les propos de Manuela RIBEIRO. Il entend également la nécessité d'avoir cette action sociale dans les communes. Il s'interroge sur la réorganisation d'une action sociale proche de la santé et sur l'engagement dans un contrat local de santé. Dans le cadre du projet de territoire, Benoît BACHETTI rappelle que l'on sera amené à rediscuter de ces éléments et des politiques locales qui sont importantes.

Catherine BEAUGNON rappelle que le CCAS et le CIAS travaillent sur de l'accès aux droits, sur des réponses à l'utilisateur, sur un suivi et de l'instruction de dossiers. Elle souhaite revenir sur les propos de Manuela RIBEIRO et sur le fait qu'il n'y ait pas d'obligation de dissoudre les CCAS car ce sont des fonctions obligatoires. Les communes pouvaient garder leur CCAS sur des missions facultatives (aides financières à la population). Elle explique que les communes peuvent le faire soit à travers un CCAS soit à travers leur budget principal. (Il faut 1 500 habitants pour qu'une commune puisse créer un CCAS)

2022.CC.058 - Modification statutaire en vue de l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal

- **Vu** les statuts arrêtés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- **Vu** les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,

Considérant que depuis 2017, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences assure la gestion du gîte intercommunal du carreau de mine de Mancieulles construit et développé par la Communauté de Communes du Pays du Bassin de Briey.

Considérant que cette compétence n'a pas été inscrite dans les statuts initiaux de la CC OLC54.

Il convient donc de procéder à une modification statutaire pour intégrer, à l'article 1-b des statuts communautaires portant sur : « les actions de développement économique prévues dans les conditions inscrites à l'article L.4251-16 du CGCT ; et plus précisément dans la matière « du développement touristique », *la gestion, l'exploitation et la promotion du gîte intercommunal de Mancieulles.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la modification de l'intérêt communautaire,

-- **Accepter** l'intégration aux statuts de la CCOLC « la gestion, l'exploitation et la promotion du Gîte intercommunal du Carreau de Mine de Mancieulles ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour, 4 voix contre (BAUCHEZ Christine, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, RIBEIRO Manuela) et 1 abstention(s) (LEMOINE Alexandre), adopte la délibération présentée.

Débat :

Suite à la demande de Manuela RIBEIRO, OLC lui avait fourni des éléments chiffrés sur la gestion du gîte. En 2021, le gîte est déficitaire. Elle rappelle que la situation sanitaire y est liée en partie. Elle demande aux élus de se poser des questions avant l'intégration de la compétence.

Pour André FORTUNAT, si on fait abstraction de la période COVID, en regardant le rapport d'activité, le taux d'occupation en 2021, est entre 80 et 100% à partir du mois de juillet. Tous les weekends, le gîte est complet grâce aux mariages.

Manuela RIBEIRO confirme que les chiffres qui lui ont été communiqués sont très bons les weekends mais se pose la question sur le reste de la semaine. Elle insiste sur le fait que les chiffres devraient être analysés sur une plus longue période et par conséquent ne peut voter cette mesure.

Christine BAUCHEZ souhaite remercier les personnes qui ont procédé aux modifications du document. Elle remarque qu'il aura fallu 5 ans pour se rendre compte de cet oubli dans les statuts. Elle rejoint les propos de Manuela RIBEIRO en soulignant que des comptes ont été demandés à plusieurs reprises et ont été obtenus. Pour elle, l'exercice 2021 est bien déficitaire. Il est très prématuré d'intégrer ce qui n'est selon elle, même pas une compétence mais simplement rattaché au tourisme alors que les chiffres sont déficitaires et que malheureusement, en raison de la conjoncture, le sera un peu plus en 2022. C'est pour cette raison que Christine BAUCHEZ vote contre.

Luc RITZ rappelle que sur ce point-là, la Chambre Régionale des Comptes a demandé de rectifier les statuts car jusqu'alors OLC a effectué des dépenses et recettes au mépris de la réglementation. Ce point n'est qu'une régularisation pure et simple.

2022.CC.059 - Rétrocession de la mission « instruction et administration du droit des sols » aux communes de : Anoux – Avril – Bettainvillers – Lantéfontaine – Les Baroches – Lubey – Val de Briey

Le service aménagement urbanisme habitat et cadre de vie met en œuvre diverses compétences portées par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et notamment : la planification urbaine (PLUIH, évolutions des PLU communaux, Mises à jour des documents d'urbanisme, DIA...), l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la politique du logement et du cadre de vie (OPAH, OPAH RU, Campagne de ravalement...)

Il assure par ailleurs une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Anoux, Avril, Les Baroches, Bettainvillers, Lantéfontaine, Lubey, Val de Briey et Giraumont, depuis la création d'un service d'urbanisme commun au sein de l'ex CCPB, et dont le contexte est ci-après rappelé.

Ses missions étaient jusqu'alors portées par :

- Un agent instructeur pour l'ensemble des dossiers déposés sauf les certificats d'urbanisme d'information,
- Un agent chargé, sur du temps partagé, d'instruire les certificats d'urbanisme d'information et d'exécuter diverses tâches administratives liées au suivi des autorisations d'urbanisme,
- Un agent chargé, sur du temps partagé, de diverses tâches administratives et de secrétariat liées au suivi de l'OPAH et de la campagne d'aide au ravalement de façades,
- Une responsable de service, pour l'ensemble des autres missions.

L'instructeur a quitté ses fonctions au 1^{er} mai 2022 et le recrutement d'un agent opérationnel n'a toujours pas abouti. Le suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme repose principalement sur la responsable de service, la rendant inopérante sur les autres missions du service et notamment la poursuite du PLUIH.

La responsable de service sollicite de son côté une mise en disponibilité pour convenance personnelle et quittera ses fonctions dès fin septembre. Suite à ce départ, deux personnes seront consacrées au suivi de cette mission.

La communauté de communes travaille à une restructuration pérenne du service et propose d'engager une réflexion particulière en ce qui concerne l'instruction du droit des sols.

Éléments de contexte relatif au service commun droit des sols à l'ex CCPB

Le service d'urbanisme intercommunal de la CCPB répondait à la problématique de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants, avec pour objectifs de :

- Renforcer la proximité de l'instruction pour les élus et les administrés,
- Renforcer la qualité de l'instruction (technicité et expertise de terrain),
- Renforcer l'articulation entre planification et instruction,

- Sécuriser juridiquement l'instruction (éviter les tacites suite à l'absence de réponse de l'administration, maîtrise des délais d'instructions en s'efforçant de les raccourcir, limiter les recours gracieux ou contentieux.)

Sa création s'est opérée par le transfert des 2 agents du service urbanisme de la Ville de BRIEY, et le recrutement d'un agent formé à l'instruction pour permettre la prise en charge de l'urbanisme de l'ensemble des communes membres de l'ex CCPB (pour un volume de dossiers de l'ordre de 500/an) et la réalisation de missions optionnelles (police urbaine, gestion des POS/PLU, DPU, Campagne de ravalement de façades...)

S'agissant du droit des sols, le service urbanisme d'OLC instruit la totalité des demandes d'urbanisme des communes membres de l'ex CCPB (8 PLU, 1 commune au RNU) et de la commune de GIRAUMONT, c'est-à-dire : les certificats d'urbanisme d'information et opérationnels, déclarations préalables, permis de construire - d'aménager - de démolir, modificatifs, transferts et retraits et autorisation de travaux liés aux établissements recevant du public.

Le volume d'actes instruit ces deux dernières années figure au tableau ci-dessous.

Les communes membres de l'ex CCPB bénéficie de la gratuité du service dès lors que le coût de fonctionnement du service a été fiscalisé à l'échelle de l'EPCI. La commune de GIRAUMONT bénéficie d'une prestation de service payante selon la convention signée avec l'ex CCPB.

Organisation de l'instruction du droit des sols pour les autres communes membres d'OLC :

L'instruction du droit des sols est exercée pour les autres communes du territoire d'OLC de la façon qui suit :

- Par le service droit des sols de la DDT pour celles qui n'ont jamais eu de document d'urbanisme et sont soumises historiquement au RNU (7)
- Par les services instructeurs gérés par les communes de Joeuf, Homécourt et Jarny dans les conditions fixées entre elles par le biais de conventions qui définissent la nature des actes et le coût de la prestation,
- Par le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour la commune de SAINT AIL par le biais d'une convention également.
- Par les services communaux (pour les actes hors convention).

Les difficultés de fonctionnement du service urbanisme intercommunal

Aujourd'hui, au regard des missions confiées au service urbanisme dans le cadre des compétences portées par OLC, le service rendu au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas satisfaisant :

- Les délais de réponses de l'administration sont étirés à leur maximum (ce qui est un non-sens du fait de la dématérialisation)
- Augmentation du nombre d'autorisations tacites propices à des risques de contentieux (voir tableaux ci-après)
- Perte de disponibilité pour l'accompagnement des élus

- Perte de disponibilité pour l'accompagnement des usagers
- Absence de développement de la dématérialisation près des usagers
- Absence totale de terrain pour comprendre les enjeux communaux, problématique de terrain ou voisinage notamment,
- Impossibilité de se projeter sur la mise en place d'un contrôle des travaux mutualisé,
- Difficulté à se former aux évolutions constantes du droit des sols,
- Difficulté à la mise en place de réunions récurrentes avec les agents des services communaux en charge de l'urbanisme pour les accompagner sur les bonnes pratiques et la dématérialisation,

2021	Type de dossiers	ANOUX	AVRIL	BETTAINVILLERS	BAROCHES	LUBEY	GIRAUMONT	LANTEFONTAINE	VDB	Total	Tacites OLC
Mme BONI	CUa	19	21	11	7	12	31	19	268	388	0
Mme MASSIAS	CUb	3	0	2	0	2	2	4	13	26	10
	DP	16	32	12	12	5	48	25	139	289	54
	PC	4	15	3	1	7	8	5	36	79	9
	PCM / PCT	1	3	0	0	1	1	0	2	8	3
	PD	0	0	0	0	0	0	3	0	1	4
	AT	0	0	0	0	0	0	0	14	14	0
	S/TOTAL	24	50	17	13	15	62	34	205	420	76
TOTAUX		43	71	28	20	27	93	53	473	808	76

Au 26/07/2022	Type de dossiers	ANOUX	AVRIL	BETTAINVILLERS	BAROCHES	LUBEY	GIRAUMONT	LANTEFONTAINE	VDB	Total	Tacites OLC
Mme BONI	CUa	7	13	13	4	3	24	6	125	195	
Instructeur	CUb		1			1			9	11	
	DP	4	24	7	4	2	28	15	109	193	32
	PA			1						1	
	PC	1	2	5	1	3	4	1	18	35	2
	PCM / PCT							1	4	5	2
	PD						1		1	2	
	AT							2	7	9	2
	S/TOTAL										
TOTAUX		12	40	26	9	9	57	25	273	451	38

Avec une responsable dédiée, partagée entre la planification, la gestion du service et le suivi intégral de la procédure d'instruction, la mission d'instruction ne peut être exercée dans sa plénitude. En effet, il apparaît difficile de pouvoir prendre le recul nécessaire pour appréhender les questions urbaines et d'aménagements globaux et dans le même temps se plonger quotidiennement dans les procédures de l'instruction et les problématiques liées au règlement de parcelles tout en privilégiant la proximité avec l' élu décisionnaire.

L'éventail des missions et la qualité d'expertise attendue ne sont plus corrélés à la dimension du service.

Pour que le système puisse être pérennisé dans son état actuel, il conviendrait de dissocier pleinement le service planification/habitat et l'administration du droit des sols. La gestion du PLUIH, les besoins de la politique habitat demande du temps, une très forte mobilisation et surtout de la compétence concentrée sur le sujet.

> Une rétrocession de la mission administration du droit des sols

Plus que l'efficacité, l'objectif recherché est l'efficience. Face à la question de la gestion du droit des sols et des questions urbaines, tout est question d'échelle. Cela nécessite tout à la fois des réponses localisées voire focalisées et dans le même temps des approches globales portées par des visions territoriales plus larges.

Actuellement les missions ADS sont portées très majoritairement par des communes :

- Homécourt
- Jarny
- Joeuf

Ces trois communes effectuent la très grande majorité des actes sur le territoire et permettent surtout de mailler un réseau de services instructeurs au plus près des usagers et au plus près des problèmes rencontrés sur les territoires.

Cette structuration offre la possibilité aux usagers de disposer d'un accès rapide et facilement identifiable auprès du service instructeur qui demeure après les états civils, les services plus usités par les administrés.

La commune de Val de Briey est encline à reprendre l'instruction des autorisations qui concerne son périmètre.

Actuellement, plus de la moitié du flux est lié à des dossiers de Val de Briey.

Il est proposé que les autres communes liées au service ADS de la collectivité fassent le choix de l'un ou l'autre centre instructeur communaux historiques (JARNY, JOEUF, HOMECOURT) selon leur besoin.

Ce processus de communalisation ne signifierait pas pour autant la fin d'un travail de concertation et d'harmonisation à l'échelle du territoire communautaire.

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 complété par celui du 12 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,
- **Vu** les statuts arrêtés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- **Vu** les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** le contexte spécifique de l'instruction du droit des sols.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la rétrocession de la mission administration du droit des sols aux communes de : Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey, Val de Briey,

-- **Valider** la modification de l'action communautaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 45 voix pour, 6 voix contre (BARUCCI Dino, LEMOINE Alexandre, MIANO Jacques, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, LEFEVRE Etienne) et 10 abstention(s) (FORTUNAT André, ANTOINE Orlane, BACCHETTI Benoît, COLA Véronique, DIETSCH François, LACOLOMBE Hervé, NEZ Daniel, POGGIOLINI Quentin, VALES Catherine, SANTORO Robert), adopte la délibération présentée.

Débat :

Manuela RIBEIRO souhaite faire remarquer que l'on continue à rétrocéder. C'est un service très important et elle espérait qu'il soit étendu à l'ensemble de l'intercommunalité, pas forcément à titre gratuit, car les communes ne demandent pas la charité mais de telle sorte

qu'il y ait une égalité de traitement sur le territoire. Au lieu de cela, le service est supprimé. Dans les arguments, il est apporté la nécessité de proximité. Pour Manuela RIBEIRO, dans certains cas, il est prôné l'éloignement, la vision globale et dans d'autres c'est le chacun pour soir. Il y a pour elle un problème de cohésion de projet global. Pourquoi les communes qui ont bénéficié un temps donné de la gratuité continueraient à en bénéficier par la prise en compte des attributions de compensation. Manuela RIBEIRO ajoute que soit les communes sont toutes ensemble et bénéficient des mêmes services, soit chacune reprend ses billes et paient son inscription du dossier au droit des sols.

François DIETSCH intervient. On rétrocede (note de synthèse à l'appui) parce que le service rendu au titre des instructions des autorisations d'urbanisme n'est pas satisfaisant. Si un service n'est pas satisfaisant, on le renvoie aux communes. Pour François DIETSCH, c'est une manière assez curieuse de procéder. Il demande à ce que soit discuté les conditions de rétrocessions. Si on rétrocede aux anciennes communes, on ne va pas renvoyer le service avec des moyens peu satisfaisants. François DIETSCH insiste sur le fait que la compétence doit être récupérée avec des moyens satisfaisants pour répondre aux besoins des administrés.

André BERG souhaite faire remarquer que lors du précédent mandat, il était déjà question de développer le service à l'échelle de toutes les communes. Ce n'était pas possible car certaines communes souhaitaient conserver ce service. Il rappelle qu'il est tout à fait possible de créer un service instructeur intercommunal mais cela se fera en avançant dans le PLUiH.

Pour Olivier TRITZ, certes il y a ce service qui est rétrocedé, néanmoins les communes récupèrent l'instruction du droit des sols mais aussi la coordination entre les centres instructeurs qui va être créée pour pouvoir justement prendre mieux en charge la gestion des dossiers au sein du territoire intercommunal. Il entend aussi la stratégie à développer dans le cadre de cette coordination autour de l'urbanisme réglementaire (coordination, meilleure prise en compte selon les moyens de l'EPCI) en lien avec le PLUiH. Il faudra harmoniser, homogénéiser les pratiques pour que l'on puisse avoir une stratégie qui concerne l'ensemble des territoires.

Pour André BERG, l'idée est de permettre aux 9 communes de l'ex-CCPB de se retrouver autour d'un centre instructeur de leur choix.

2022.CC.060 - Adoption du Contrat Local de Santé

La politique de santé locale se définit par son approche partagée et transversale sur un territoire. Elle précise la manière dont la compétence santé est partagée entre la Communauté de Communes et les communes. Il est nécessaire qu'elle tienne compte de la transversalité des politiques publiques, notamment en matière de santé. La politique de santé locale doit reconnaître et favoriser les initiatives locales, mais aussi l'animation des réseaux (associations, partenaires de l'action sociale, professionnels de santé, ...).

Tout cela en concevant une échelle locale, avec une logique de proximité. La stratégie locale devra conforter le rôle du porteur du Contrat Local Santé (CLS), afin qu'il porte la voix de tous les acteurs du territoire et des communes face aux acteurs institutionnels de la santé

dont l'ARS. Le porteur du CLS soutient le projet de santé et la cohérence des interventions publiques et privées.

Le CLS est un outil innovant, porté conjointement par la Communauté de communes OLC et l'ARS, qui permet de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire afin de pallier aux inégalités territoriales. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

Les enjeux d'un CLS sont les suivants :

- La lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- La déclinaison des politiques de santé nationales et régionales sur les territoires ;
- La mise en cohérence des leviers et des acteurs autour de priorités définies collectivement ;
- L'amélioration de la coordination entre les champs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, la prévention et la santé environnementale. Mais également leurs mises en coordination et en cohérence avec les champs communaux.
- L'accompagnement des initiatives locales publiques (communes et intercommunales) et privées (associative, commerciale...) ou institutionnelles (CPTS, Education Nationale...) en matière de santé, d'infrastructures et de services proposés à la population.
- La cohérence des interventions, la cohérence entre les échelles, la cohérence entre les acteurs...
- L'intégration et la retranscription locale des évolutions du secteur de la santé dans la continuité du Ségur1, dans l'évolution des relations entre la médecine de ville et hospitalière, dans la recherche d'innovations et de réseaux, dans les complémentarités entre les établissements, etc.
- La recherche d'une inscription dans le long terme sur le territoire où il agit et d'une offre de santé optimale et d'une démographie médicale stabilisée et heureuse.

Concrètement, le CLS résulte d'un travail de coopération entre l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences, en lien avec les communes qui la composent. Les partenaires du CLS, sans en être signataires, apportent un soutien à la construction de ce contrat, dans la définition et l'élaboration de ses enjeux.

De ce fait, le CLS participe à la coordination des différentes politiques de santé des acteurs. Le programme d'action du CLS a été élaboré à partir des besoins qualitatifs et quantitatifs établis par le diagnostic local de santé (DLS).

Ce DLS a permis de dresser un état des lieux, d'analyser les problématiques de santé du territoire et leurs besoins, et d'aider à la définition des priorités territoriales de santé. Les actions définies à partir du DLS sont en adéquation avec les projets prioritaires de l'ARS Grand Est définis dans le Projet Régional de Santé, dit « Transformation de l'organisation de l'offre de santé » qui s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Soins de proximité ;
- Prévention ;
- Promotion de la santé ;
- Vieillesse de la population ;
- Environnement ;

- Santé mentale ;
- Rupture des parcours de santé ;
- Le bien-être.

Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences sera signé en présence des co-signataires et de nombreux partenaires le 6 Octobre 2022, pour une durée de 5 ans (2022 – 2027).

- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; Vu l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ; Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n°2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;
- **Vu** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- **Vu** le quatrième paragraphe 3 du Projet de Santé de la région Grand Est ;
- **Vu** la délibération de décembre 2019 de la CCOLC approuvant l'élaboration du Contrat Local de Santé ;
- **Vu** le projet de Contrat de Local de Santé annexé

Il est proposé au Conseil de Communautaire de :

-- **Valider** l'adoption du Contrat Local de Santé,

-- **D'autoriser** le Président de le signer et le faire mettre en œuvre.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstention(s) (BACCHETTI Benoît, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

Débat :

François DIETSCH est tout à fait d'accord sur les axes dégagés. Il souhaite néanmoins faire une remarque sur la signature de l'ARS. A plusieurs reprises, il a fait part que la médecine hospitalière relève de l'unité territoriale. Il est également mentionné à la page 17 du document « il y a une vraie volonté des élus d'inscrire dans leurs compétences des bâtiments tel que les piscines... ». François DIETSCH se demande s'il s'agit d'une anticipation.

Catherine VALES remarque que dans la partie « signataires », on retrouve tous les grands corps de la Région, du Département et jamais les infirmiers, les médecins, le corps médical.

Catherine BEAUGNON informe les élus que la Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sera signataire.

Catherine VALES demande quels sont les moyens humains et financiers mis à disposition par OLC et souhaite également connaître le nom de la coordinatrice du Contrat Local de Santé.

Catherine BEAUGNON explique qu'un demi-poste, celui d'Audrey SCHNEIDER a été créé en 2020 pour coordonner et mettre en œuvre le Contrat Local de Santé. Aujourd'hui, le poste est financé à moitié par l'ARS et par OLC. Les actions sont déclinées avec les partenaires car chaque partenaire a des enveloppes pour développer des actions. Elle s'engage à porter politiquement le Contrat Local de Santé. Audrey SCHNEIDER et Margaux ETIENNE le porteront techniquement.

Marie-Claire DONNEN trouve le projet ambitieux. Pour elle, c'est un beau projet pour le territoire. Quand on regarde les cartes, la situation générale du territoire, le salaire médiant, il y a de nombreux indicateurs peu réjouissants pour une partie des concitoyens. Elle fait le rapprochement avec le point n°2 et se dit qu'il y a un vrai défaut sur ce sujet-là. Elle remarque que l'on est capable de se regrouper pour le Contrat Local de Santé et ce n'est pas rien. Par contre, sur le sujet de l'action sociale, on n'arrive pas à fédérer.

Manuela RIBEIRO souhaite remercier les élus et les agents qui se sont attelés à la réalisation du Contrat Local de Santé. Ensuite, elle intervient sur un plan politique en expliquant que la santé est l'affaire de l'Etat. La santé, ce sont nos impôts, nos cotisations sociales. Ce n'est pas aux collectivités ni aux personnes du territoire de remplacer l'Etat. Evaluer les besoins et mettre en place les moyens nécessaires est le rôle de l'Etat. Manuela RIBEIRO constate que l'Etat ne joue pas son rôle dans ce domaine et au contraire se détache. Ce n'est, pour elle, pas aux collectivités de prendre en charge ce genre de chose. Elle souligne également que les engagements des signataires ne sont pas clairement définis. Chacun aurait dû inscrire clairement dans le contrat leurs engagements. Lorsque l'on voit qu'au-delà de la désertification médicale, la santé mentale ne répond pas au besoin des professionnels. Tant que la médecine et l'activité paramédicale sont libérales, les collectivités seront confrontées au problème de désertification. Pour Manuela RIBEIRO, en transformant ces métiers là en métier de fonctionnaire, on pourrait arriver à une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Benoît BACCHETTI souligne la nécessité pour les élus de prendre une décision et d'avoir une traduction budgétaire. Dans les fiches actions, pour certains nombres d'objectifs, il n'y a pas de traduction budgétaire. Benoît BACCHETTI pense qu'il y en aura dans peu de temps, mais dans quel sens va-t-elle aller ?

Pour Catherine BEAUGNON, il n'était pas possible de prévoir le budget de cette année. Des moyens ont été demandés pour l'année 2022 pour des actions à réaliser. Pour l'année 2023, après la signature du Contrat Local de Santé, il faudra envisager une ligne budgétaire précise dédiée à cette question-là. Cela apparaîtra donc sur le budget de l'année prochaine.

Pour Benoît BACCHETTI, les collectivités se voient transférer systématiquement les compétences et les dotations ne sont pas compensées. Pour le moment, les constats sont les mêmes : davantage de compétences, plus de problématiques à gérer, moins de moyens qui sont transférés par le gouvernement.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L5216-5, L2336-1 et L2336-3 ;
- **Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- **Vu** la notification transmise le 1^{er} août 2022 relative au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et à sa répartition entre la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » et ses communes membres ;

Considérant que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, prévu pour le 1^{er} janvier 2023, nécessite par écritures budgétaires l'apurement du compte 1069 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Décider** de répartir la contribution du FPIC 2022 selon la règle du droit commun.
- **D'adopter** les montants suivants des contributions 2022 :

Répartition de droit commun du FPIC 2022	
Communes	2022
Abbéville-les-Conflans	6 074,00 €
Affléville	5 365,00 €
Allamont	4 891,00 €
Anoux	4 970,00 €
Auboué	51 683,00 €
Avril	26 765,00 €
Batilly	- €
Béchamps	2 157,00 €
Bettainvilliers	11 173,00 €
Boncourt	3 962,00 €
Brainville	4 507,00 €
Bruville	6 820,00 €
Conflans-en-Jarnisy	37 862,00 €
Doncourt-les-Conflans	28 803,00 €
Fléville-Luxières	8 695,00 €
Friaucourt	8 995,00 €
Giraumont	34 230,00 €
Gondrecourt-Aix	4 776,00 €
Hatrize	16 498,00 €
Homécourt	124 308,00 €
Jarny	137 854,00 €
Jeandelize	7 658,00 €
Joeuf	114 643,00 €
Jouville	6 921,00 €
Labry	35 893,00 €
Lantefontaine	15 102,00 €
Les Baroches	9 013,00 €
Lubey	5 435,00 €
Moineville	25 181,00 €
Mouaville	2 333,00 €
Moutiers	31 746,00 €
Norroy-le-sec	11 258,00 €
Olley	6 250,00 €
Ozerailles	4 732,00 €
Puxe	3 424,00 €
Saint-Ail	3 643,00 €
St-Marcel	3 735,00 €
Thumereville	2 172,00 €
Val de Briey	100 992,00 €
Valleroy	52 950,00 €
Ville-sur-Yron	8 112,00 €
TOTAL DES COMMUNES	981 581,00 €
TOTAL Communauté de Communes "ORNE LORRAINE CONFLUENCES"	552 605,00 €
TOTAL GENERAL	1 534 186,00 €

-- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour et 7 abstention(s) (CORZANI André, GUIRLINGER Anne, BAGGIO Lydie, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, OREILLARD Nadine, SANTORO Robert), adopte la délibération présentée.

Débat :

Anne GUIRLINGER apprécie l'idée du droit commun quand on part de la même situation, c'est ce qu'il y a de plus juste. Depuis la fusion de 2017, on est parti du même point selon les communes où on habite. Les communes du Pays de Briey étaient contributrices au FPIC avant la fusion. Le fait de s'être regroupées dans cette intercommunalité a fait bénéficier à ces communes d'un avantage au niveau FPIC. Jusqu'en 2021, la répartition faite par l'intercommunalité avait favorisé ces communes là et les avait enrichies au détriment du territoire. Anne GUIRLINGER se réjouissait l'année dernière du geste des collectivités de l'ex-CCPB pour gommer l'inégalité et l'injustice en portant à zéro le montant du FPIC. Elle en aurait souhaité de même pour 2022.

2022.CC.062 - Validation des attributions de compensation définitives 2022

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- **Vu** le dernier rapport de la CLECT en date du 13 juin 2019 ;
- **Vu** la notification des attributions de compensation provisoires 2022 en date du 28 janvier 2022 adressée aux communes ;

Considérant que les règles d'évaluations des charges transférées sont prévues par le Code Général Impôts ;

Considérant la mise en conformité de l'action communautaire au regard des statuts arrêtés de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences qui dispose en l'article 3-d que dans le cadre de ses compétences facultatives, la CCOLC : « acquittera en lieu et place des communes le contingent départemental « incendie » ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **D'arrêter** les attributions de compensation définitives 2022 comme suit :

Communes	AC provisoires 2022	Contingents incendie (Mise en conformité statutaire)	AC définitives 2022
Abbéville-lès-Conflans	3 074,35	3 992,00	7 066,35
Affléville	-2 912,67	3 036,00	123,33
Allamont-Dompierre	-2 092,08	2 075,00	-17,08
Anoux	80 936,77		80 936,77
Auboué	35 789,00		35 789,00
Avril	128 251,43		128 251,43
Batilly	2 824 688,00		2 824 688,00
Béchamps	-1 972,03	1 439,00	-533,03
Bettainvilliers	43 571,29		43 571,29
Boncourt	6 312,20	3 464,00	9 776,20
Brainville-Porcher	-2 638,77	2 465,00	-173,77
Bruville	-3 013,30	2 856,00	-157,30
Conflans-en-Jarnisy	405 202,59	52 900,00	458 102,59
Doncourt-lès-Conflans	-841,55	14 174,00	13 332,45
Fléville-Lixières	-992,59	4 030,00	3 037,41
Friaucourt	3 882,61	3 829,00	7 711,61
Giraumont	-1 522,46	18 186,00	16 663,54
Gondrecourt-Aix	-2 805,82	2 583,00	-222,82
Hatriz	75 776,00		75 776,00
Homécourt	150 088,29		150 088,29
Jarny	1 366 591,63	184 573,00	1 551 164,63
Jeandelize	10 196,52	7 471,00	17 667,52
Joef	872 832,32		872 832,32
Jouaville	1 525,00	3 828,00	5 353,00
Labry	45 099,05	27 922,00	73 021,05
Lantéfontaine	128 159,30		128 159,30
Les Baroches	40 091,50		40 091,50
Lubey	30 699,95		30 699,95
Moineville	20 563,00		20 563,00
Mouaville	-1 430,35	1 104,00	-326,35
Moutiers	137 665,00		137 665,00
Norroy-le-Sec	-5 111,79	6 247,00	1 135,21
Olley	4 725,34	3 966,00	8 691,34
Ozerailles	-2 079,57	1 969,00	-110,57
Puxe	843,54	1 473,00	2 316,54
Saint-Ail	472 850,00		472 850,00
Saint-Marcel	1 109,18	2 242,00	3 351,18
Thumeréville	614,41	1 546,00	2 160,41
Val de Briey	2 070 226,38		2 070 226,38
Valleroy	1 525,00		1 525,00
Ville-sur-Yron	16 155,43	5 776,00	21 931,43
Total	8 951 632,10	363 146,00	9 314 778,10

-- **Dit** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget principal 2022.

-- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

Débat :

Pour Christiane BILLON se satisfait de remettre le contingent incendie sur 2022 et espère que la question de la rétrocession de toutes les années antérieures va se poser.

Christian LOMBARD ne peut pas donner de réponse quant au délai mais il confirme que cela fera l'objet d'une discussion et d'échanges en CLECT.

Manuela RIBEIRO souhaitait s'assurer que tout le monde comprenne de quoi il s'agit. Il s'agit d'une somme qui depuis 2017 a été prélevée sur les budgets communaux de l'ex-CCJ. Que l'on restitue cette année en déduisant des attributions de compensation, elle en est tout à fait d'accord car ces sommes, proportionnellement aux capacités de financement des communes, sont importantes. Ce n'est pas simplement un espoir mais une certitude que les sommes prélevées au cours des années précédentes soient restituées. On a tous bien conscience que cela représente une somme importante mais elle est due aux communes.

Lionel GERARD partage les propos sur la notion d'équité. Il verrait également cette équité d'un bon œil pour la piscine de Joeuf notamment car les communes participent indirectement au fonctionnement des bâtiments. On pourrait parler d'antériorité pour ces sommes là qui sont importantes. A une époque, il était dit que l'on ne pourrait pas reverser à travers la CLECT parce que cela mettait à mal les finances de l'intercommunalité et les dotations globales de fonctionnement. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et Lionel GERARD s'en félicite. Il s'en réjouira complètement quand on rendra aux communes et notamment à Joeuf, les frais de fonctionnements dus.

Christian LOMBARD explique qu'à l'époque, la CCJ laissait le FPIC à la Communauté de Communes. Il explique également qu'il faut laisser souffler l'intercommunalité pour qu'elle puisse honorer les dépenses qui sont justifiées. Il faudra trouver ensemble un consensus.

Pour Luc RITZ, le contingent incendie n'est ni plus ni moins que la répétition de l'indu, avec un montant engagé de 1,440 millions de répétition de l'indu sur le budget de l'intercommunalité. La prochaine CLECT devra y travailler, réfléchir et faire des propositions. Le rapport de la Chambre des Comptes évoquera la fiscalité, les charges de centralité, le lissage. La CLECT est là pour réfléchir et travailler sur cette répétition de l'indu. On restitue ce qui doit être restitué, en proportion des années qui restent sur le lissage de la fiscalité. C'est une proposition.

2022.CC.063 - Décision modificative n°1/2022 du Budget principal de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **Vu** le Budget primitif du Budget principal voté le 19 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de redéployer des crédits budgétaires dans le contexte de forte volatilité des coûts énergétiques ;

Considérant que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, prévu pour le 1^{er} janvier 2023, nécessite par écritures budgétaires l'apurement du compte 1069 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Décider** d'adopter la décision modificative de crédits n°1/2022 du Budget Principal conformément au tableau ci-annexé :

Communauté de Communes "ORNE LORRAINE CONFLUENCES" - BUDGET PRINCIPAL - DMC n°1 de l'exercice 2022				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60612	01	Energie - électricité	114 459,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				114 459,00
014	739211	01	Attributions de compensation	363 146,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				363 146,00
65	6574	33	Subventions de fonctionnement de droit	-260 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				-260 000,00
68	6875	01	Dotations aux provisions pour risques et ch	10 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				227 605,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
013	6419	01	Remboursements sur rémunérations de personnel	20 000,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				20 000,00
73	739211	01	FPIC	167 605,00
73 IMPOTS ET TAXES				167 605,00
042	777	01	Quote-part de subventions d'investissement	40 000,00
042 OPERATIONS COMPTABLES ENTRE SECTIONS				40 000,00
				227 605,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	13911	01	Subventions d'investissement	20 000,00
040	13912	01	Subventions d'investissement	20 000,00
040 OPERATIONS COMPTABLES ENTRE SECTIONS				40 000,00
10	1068	01	Excédent de réserve capitalisés	10 000,00
10 DOTATIONS ET RESERVES				10 000,00
23	2317	522	Immobilisations corporelles reçues en mise à disposition	-50 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				-50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2022.CC.064 - Conventions de mise à disposition des locaux communaux des Maisons des Confluences d'Olley et Jouaville

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux au service de la Communauté de Communes OLC pour les lieux multifonctions « Maison des Confluences ».

Au départ, était prévu la construction de locaux puis les communes d'Olley et Jouaville ont proposé de mettre à disposition leurs locaux à titre gratuit.

La Communauté de Communes supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, fioul, ...) pour le site d'Olley.

Pour le site de Jouaville, un accord a été trouvé. La commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, fioul, ...) et en contrepartie, OLC se chargera de la prise en charge du personnel pour l'entretien des locaux à raison de 3h par semaine, ainsi que les locaux de la mairie de Jouaville pour 3h chaque mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer les conventions de mises à disposition de locaux communaux des Maisons des Confluences d'Olley et Jouaville ainsi que tout éventuel avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

Débat :

Pour Manuela RIBEIRO, la difficulté à trouver du personnel aurait dû être évoquée. Avec le risque d'évolution des prix (chauffage, électricité), la commune de Jouaville risque d'être perdante.

Didier VALENCE répond que c'est à la demande de la commune de Jouaville. C'est le choix de la commune et pas l'inverse.

2022.CC.065 - Validation des candidats retenus dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion d'établissements d'accueils de jeunes enfants, des accueils péri et extrascolaires et multi-accueils de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mars 2022 le Conseil Communautaire s'est prononcé le 19 avril 2022 sur le principe de la Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession de services, relative à la gestion d'établissements d'accueils de jeunes enfants, des accueils péri et extrascolaires et multi-accueils de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC).

La publication du dossier de consultation a été effectuée le 5 mai dernier pour une clôture le 10 juin 2022.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 7 juillet 2022 afin d'émettre un avis, sur la base des candidatures et offres reçues, quant à la sélection des candidats admis à la négociation. Elle a par ailleurs constaté les éléments de candidature à régulariser, compte tenu des pièces obligatoires sollicitées dans le dossier de consultation des entreprises publié.

La commission a ensuite examiné la capacité financière et juridique des candidats à assurer la continuité du service public de gestion des services péri et extrascolaires, et multi-accueils, ainsi que les références des candidats dans le domaine d'activité proposé. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- LOT 1 : FRANCAS,
- LOT 2 : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT,
- LOT 3 : MJC,
- LOT 4 : CARREFOUR JEUNESSE,
- LOT 5 : VILLE PLURIELLE,
- LOT 6 : CARREFOUR JEUNESSE et PEOPLE & BABY,
- LOT 7 : CROIX ROUGE et PEOPLE & BABY,
- LOT 8 : VILLE PLURIELLE et PEOPLE & BABY.

L'ensemble des candidatures et offres a été jugé recevable, étant entendu qu'un besoin de régularisation des candidatures et de négociation des offres financières a été identifié

La phase de négociation s'est déroulée entre le 17 juillet et le 3 août.

L'objectif des discussions menées était d'obtenir des conditions techniques et financières permettant de déboucher sur un contrat préservant au mieux les intérêts de la collectivité et permettant d'atteindre les objectifs de qualité recherchés.

La phase de négociation a été menée dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité et l'ensemble des échanges afférents ont fait l'objet d'une trace écrite par les candidats. Les réunions ont été conduites sous l'autorité des Elus concernés, accompagnés par les services de la Communauté de Communes (temps imparti de l'audition : une heure maximum).

Le rapport d'analyse détaille les propositions des soumissionnaires. A l'issue de ces négociations et au vu des offres complémentaires transmises par les candidats admis aux négociations, les offres suivantes ont été jugées comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global :

- LOT 1 : FRANCAS,
- LOT 2 : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT,
- LOT 3 : MJC,
- LOT 4 : CARREFOUR JEUNESSE,
- LOT 5 : VILLE PLURIELLE,
- LOT 6 : CARREFOUR JEUNESSE,
- LOT 7 : CROIX ROUGE,
- LOT 8 : VILLE PLURIELLE.

Les montants des compensations présentés par les candidats pressentis s'élèvent à (offre après négociations sur 5 ans) :

- LOT 1 (FRANCAS) : 5 457 873 €, soit un coût à l'acte de 4.34 €
- LOT 2 (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT) : 5 331 820 €, soit un coût à l'acte de 5.63 €
- LOT 3 (MJC) : 1 135 950 €, soit un coût à l'acte de 3.74 €
- LOT 4 (CARREFOUR JEUNESSE) : 2 025 000 €, soit un coût à l'acte de 3.04 €

- LOT 5 (VILLE PLURIELLE) : 1 908 219 €, soit un coût à l'acte de 2.2 €
 - LOT 6 (CARREFOUR JEUNESSE) : 147 030 €, soit un coût par an et par enfant de 1470 €
 - LOT 7 (CROIX ROUGE) : 619 369 €, soit un coût par an et par enfant de 3096.84 €
 - LOT 8 (VILLE PLURIELLE) : 459 640 €, soit un coût par an et par enfant de 1767.84 €
-
- **Vu** les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
 - **Vu** la délibération du 19 avril 2022, instituant la démarche de DSP
 - **Vu** le rapport du Président
 - **Vu** la régularité des offres soumises
 - **Vu** les analyses des offres effectuées et les offres négociées :

Il est proposé au conseil communautaire :

-- **D'approuver** le choix ci-dessous énuméré en qualité de délégataires du service public relative à la gestion d'établissements d'accueils de jeunes enfants, des accueils péri et extrascolaires et multi-accueils de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) :

- LOT 1 : FRANCAS,
- LOT 2 : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT,
- LOT 3 : MJC,
- LOT 4 : CARREFOUR JEUNESSE,
- LOT 5 : VILLE PLURIELLE,
- LOT 6 : CARREFOUR JEUNESSE,
- LOT 7 : CROIX ROUGE,
- LOT 8 : VILLE PLURIELLE.

-- **D'approuver** les termes des contrats de délégation correspondants et de ses annexes,

-- **D'autoriser** le Président à signer les contrats délégation ainsi que les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

Débat :

Pour Manuela RIBEIRO, ce n'est pas simple de négocier ce genre de contrat et il est difficile de comparer. Il y a des différences importantes et comment cela se justifie-t-il ?

Didier VALENCE explique que par exemple Ville Plurielle propose un acte à 2,20 € et la Ligue de l'Enseignement à 5,63 €. Ce n'est pas exactement la même chose. En effet, il peut y avoir des charges de centralité plus importantes, des frais de transports importants. Bon nombre d'enfants prennent le bus ou minibus pour se rendre de l'école vers le périscolaire. Il y a des charges fixes chez certains que l'on ne retrouve pas chez d'autres. Didier VALENCE rappelle aussi que lorsque le marché d'appel d'offres a été lancé, il n'y a pas eu de concurrence sauf pour les crèches ou par contre les concurrents privés avaient des prix nettement plus élevés.

Christine BAUCHEZ informe que la Commission Petite Enfance a été très vite alertée sur la nécessité d'essayer d'égaliser les choses. C'est aujourd'hui un surcoût pour l'intercommunalité mais la situation est régularisée, les différences ont été aplanies et les différents sujets abordés ce soir démontrent combien c'est important.

Pour Didier VALENCE, il était important que les agents proches de la retraite ne soit pas contraint à changer de milieu. Des agents d'OLC étaient mis à disposition mais à partir du 1^{er} janvier 2023, il n'y en aura plus, à quelques exceptions pour les agents proches de la retraite mais dont le salaire sera reversé à OLC.

2022.CC.066 - Partenariat Avec l'Ecole d'Architecture de la ville & des territoires Paris EST – DSA

Sujet d'étude « Le territoire d'ORNE LORRAINE CONFLUENCES face à l'enjeu de la sobriété foncière ».

1 – Rappel du contexte

La CCOLC a engagé l'élaboration de son PLUI tenant lieu de PLH pour la période 2022 – 2034. Le projet arrêté le 15 mars 2022 a été soumis à évaluation environnementale et aux personnes publiques associées notamment le préfet de Meurthe-et-Moselle (DDT 54), les chambres consulaires, le parc naturel régional Lorrain...

Le SRADDET de la Région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Le processus de modification a été engagé en décembre 2021 notamment pour prendre en compte la loi Climat et Résilience et son objectif de zéro artificialisation nette.

La CCOLC est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 et en cours de révision depuis le 02 juin 2021. Il doit se mettre en compatibilité avec le SRADDET, notamment avec sa règle n°16 qui prévoit de définir les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à l'horizon 2030.

A ce stade et compte tenu du projet du PLUiH arrêté le 15 mars 2022, l'autorité environnementale a estimé que le dossier ne pouvait être mis à l'enquête publique en l'état. Elle invite la collectivité à réexaminer ses ambitions démographiques ainsi que ses objectifs de consommation foncière et de sobriété foncière pour arrêter un projet de PLUiH définissant une trajectoire « ZAN » plus compatible avec les réalités et les dynamiques du territoire.

2 – Enjeux du territoire d'OLC

L'enjeu pour le territoire est donc de reconsidérer à minima sa capacité à créer du logement ou de l'activité en mobilisant le potentiel de logements vacants, les dents creuses, les friches, le foncier non utilisé en zones d'activités, etc ... avant de consommer des terrains naturels, agricoles ou forestiers.

Mais cet objectif doit être atteint en respectant un équilibre dans la répartition du foncier mobilisable entre secteurs urbains (dont les secteurs gares) et le maintien d'une armature rurale pouvant accueillir de nouveaux habitants.

Alors que l'intercommunalité va proposer une nouvelle gouvernance et une méthodologie de travail pour aboutir à un nouvel arrêt du PLUi fin 2023, il semble essentiel de coupler ce travail technique et politique à une approche expérimentale et pédagogique, qui permettrait aux élus de se projeter dans un modèle de développement alternatif où l'extension urbaine n'est plus synonyme de passage obligé pour inscrire l'intercommunalité dans une dynamique démographique positive.

3 – Proposition d'intervention du DSA

L'EPFGE a accompagné la CCOLC dans la phase de conception du PLUiH dans le cadre d'un travail méthodologique conduit avec l'agence d'urbanisme (AGAPE) permettant de lier le PLUiH, le projet de territoire et la stratégie foncière.

C'est donc naturellement que l'EPFGE est prêt à se mobiliser aux côtés de la CCOLC pour réfléchir à la traduction des enjeux fonciers dans la planification et la programmation.

A un moment où le projet de PLUiH a été fortement remis en question par l'avis de la MRAE, avis relayé par les services de l'Etat, il semble propice de faire un pas de côté pour relancer sereinement la réflexion et imaginer des solutions qui répondent à la fois aux attentes politiques du territoire et aux exigences de sobriété foncière.

C'est pourquoi il est proposé de mobiliser le DSA avec trois objectifs :

- Apporter un regard neuf par des professionnels de l'urbanisme et de l'architecture extérieurs au territoire, mais encadrés par des enseignants qui connaissent le territoire ;
- Conduire un travail à plusieurs échelles pour permettre de rendre les objectifs portés par le PLUiH opérationnels en expérimentant sur trois sites emblématiques, portant des enjeux transposables sur d'autres communes de l'intercommunalité, la capacité à mobiliser du foncier dans le tissu existant pour créer du logement, des équipements ou de l'activité ;
- Créer une dynamique sur un temps court (4 mois) en lien avec les enjeux de sobriété mais déconnecté du temps politique nécessaire à l'arrêt d'un nouveau PLUiH.

Cette démarche peut être une occasion de montrer que conjuguer ambition, sobriété foncière, et réalité opérationnelle est possible, sur le rural comme sur l'urbain, d'apporter aux élus des clefs qui leur permettront de se projeter dans un modèle de développement plus sobre et plus compatible avec les politiques publiques menées depuis quelques années sur l'intercommunalité (OPA, Petites Villes de Demain) et aussi celles en cours (PCAET, PAT...).

Ce travail est l'occasion de prendre du recul sur celui qui va être mené sur le PLUiH. Il doit permettre de proposer aux élus de l'intercommunalité des scénarios réalistes qui les

aideraient à se projeter dans une trajectoire « ZAN » tout en prenant conscience des potentialités offertes par leurs contextes communaux.

Cette démarche pourra aussi être un levier pour remobiliser et mettre en valeur le réseau des partenaires d'OLC, collectivités comme organismes techniques.

Enfin, elle mobilisera les élus à la fois sur le territoire, mais également à Marne La Vallée aux étapes-clés du lancement et de la restitution de l'étude.

4 – Proposition de sites pour l'étude

Trois sites emblématiques, répondant aux prescriptions du DSA de l'Ecole d'Architecture, ont pu être identifiés par l'intercommunalité. Ils concernent trois niveaux de polarité de l'armature urbaine intercommunale.

Ces sites ont été retenus du fait de leurs caractéristiques qui sont transposables à la grande majorité des contextes des autres communes ou secteurs urbains.

Ils sont localisés dans le quart Sud-Est du territoire communal et partagent un espace constituant un triangle de 5 kms de côté. Il s'agit :

- De l'ancien carreau de la mine de Jarny, qui correspond actuellement à une zone d'activité (ZAC Victor Prouvé), situé sur la Ville de Jarny (8 300 habitants), cœur d'agglomération (avec Val de Briey) du territoire intercommunal qui structure une grande partie du « Jarnisy »
- D'un espace hybride et peu qualitatif au centre de la commune de Batilly (1 300 habitants) se caractérisant par une forte densité d'équipements structurants
- Du petit village de Bruville (220 habitants)

Ces trois sites, aux contextes bien différents, bénéficient toutefois d'une forte proximité géographique. Il s'agit également de sites qui ont, à un moment ou à un autre au cours de la procédure d'élaboration du PLUiH, fait l'objet d'interrogations ou de réflexions qui n'ont pas été suffisamment poussées.

Il s'agit véritablement de proposer des scénarios de développement et de dynamisation de villages ou secteurs urbains qui permettront à l'ensemble des élus du territoire de mesurer leurs capacités à se projeter dans un modèle de sobriété foncière. Les modes d'aménagements proposés constitueront des outils appropriables par les élus.

5 – Coût et financement de l'Etude

Le coût de l'étude s'établit à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €).

Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEURS	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT
EPFGE	50%	10.000,00 €
OLC	50%	10.000,00 €
	100 %	20.000,00 €

- **Vu** le projet de PLUIH arrêté le 15 mars 2022,
- **Vu** le SRADDET de la Région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020 et le processus de modification engagé en décembre 2021 notamment pour prendre en compte la loi Climat et Résilience et son objectif de zéro artificialisation nette,
- **Vu** le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 et en cours de révision depuis le 02 juin 2021,

Considérant la remise en question du projet de PLUIH posée par l’avis de la MRAE et relayé par les services de l’Etat,

Considérant l’enjeu pour le territoire de reconsidérer à minima sa capacité à créer du logement ou de l’activité en mobilisant le potentiel de logements vacants, les dents creuses, les friches, le foncier non utilisé en zones d’activités, etc ... avant de consommer des terrains naturels, agricoles ou forestiers.

Considérant l’objectif de répondre à cet enjeu en respectant un équilibre dans la répartition du foncier mobilisable entre secteurs urbains (dont les secteurs gares) et le maintien d’une armature rurale pouvant accueillir de nouveaux habitants,

Considérant l’objectif de l’intercommunalité de proposer une nouvelle gouvernance et une méthodologie de travail pour aboutir à un nouvel arrêt du PLUi fin 2023,

Considérant l’intérêt de coupler ce travail technique et politique à une approche expérimentale et pédagogique, qui permettrait aux élus de se projeter dans un modèle de développement alternatif où l’extension urbaine n’est plus synonyme de passage obligé pour inscrire l’intercommunalité dans une dynamique démographique positive,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le principe de l’étude collaborative et partenariale avec EPFGE et l’Ecole d’architecture de la Ville & des territoires Paris-Est : « Le territoire d’ORNE LORRAINE CONFLUENCES face à l’enjeu de la sobriété foncière » ;

-- **Valider** les sites identifiés de l’Ancien Carreau de la Mine (ZAC Victor Prouvé) à Jarny, centre de la Commune de BATILLY et Village de Bruville,

-- **Valider** le plan de financement,

-- **Autoriser** le Président à signer la convention collaborative et partenariale, et tous documents y relatifs, prévoir au budget la somme de 10.000 € affectée à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 41 voix pour, 6 voix contre (BARUCCI Dino, JODEL Paul, LEONARDI Stéphane, MIANO Jacques, NEZ Daniel, PIERRAT Christine) et 11 abstention(s) (VALENCE Didier, FORTUNAT André, GUIRLINGER Anne, MAFFEI Jean-Claude, ANTOINE Orlane, COLA Véronique, DIETSCH François, POGGIOLINI Quentin, POUILLION Jean-Luc, VALES Catherine, SANTORO Robert), adopte la délibération présentée.

Débat :

Benoît BACCHETTI remarque que l'école d'architecture est basée à Paris alors qu'il y en a également dans le Grand Est. Il doit y avoir un intérêt si cette école travaille avec l'EPFGE.

André BERG s'est posé la même question : pourquoi aller chercher une école à Paris ? L'EPFGE est opérationnel et efficace. Elle a l'habitude.

Intervention de Luc RITZ sur l'avenir des piscines intercommunales

Débat :

Luc RITZ souhaite rebondir sur ce que François DIETSCH a dit sur les piscines lors d'un précédent point et d'une éventuelle rétrocession. Il n'y a rien de dissimulé dans le courrier.

Il souhaite donner une information. Le Bureau Communautaire s'est prononcé majoritairement pour la fermeture des 3 piscines. Le Président rappelle que ces 3 établissements sont sous sa responsabilité et la hausse conséquente des énergies (gaz, eau, électricité). L'eau est pour le moment encore maîtrisée.

En sa qualité de Président, Luc RITZ a toujours veillé à avoir une gestion rigoureuse, saine, mesurée et contrôlée. C'était déjà le cas en sa qualité de Vice-Président sous la Présidence de Jacky ZANARDO et en sa qualité de Vice-Président à la Communauté de Communes du Jarnisy.

Nos politiques, nos décisions sont conduites par nos besoins mais doivent être mesurées, contrôlées et toujours en fonction de nos moyens.

La fermeture des piscines entraînerait des conséquences financières favorables. Nous avons un rôle de service public. 1,7 millions d'euros, c'est ce que nous coûtent nos piscines sur une année. Le Président regrette que l'on ne soit pas souvent interrogé sur le coût et il en assume pleinement les conséquences puisqu'il était d'abord Vice-Président aux finances et désormais Président.

Depuis 5 ans, on aurait pu regarder les choses autrement. 1,7 millions d'euros ce n'est pas négligeable. L'impact de l'énergie sur les 3 piscines, sur le dernier trimestre, représente

650 000€. A titre de comparaison, le coût supplémentaire pour la gestion du périscolaire est de 600 000 € par an.

On regarde souvent les dépenses et on en oublie les recettes. La décision prise en Bureau Communautaire est selon le Président, précipitée. Il est très réticent quant à la mise en œuvre de la fermeture des 3 piscines. Une note de grande qualité faite par les services d'OLC a été transmise au Bureau Communautaire du 10 Octobre dernier. Les élus n'ont pas pris le temps de bien la lire. Et pourtant cette note est de qualité.

Il souhaite faire envoyer à l'ensemble des élus communautaires, la note sur les mesures d'économie qui ne touchent pas que les piscines. Une telle décision sur les bâtiments ne doit pas relever ni du Président, ni du Bureau Communautaire mais du Conseil Communautaire.

Il ne souhaite pas d'impact financier sur la population mais cela risque d'être très compliqué. Tout doit être fait pour éviter la fiscalité. Le problème si l'on ferme les 3 piscines sur quelques mois, sera à nouveau rencontré en 2023 et 2024 puisque le marché de l'énergie cours du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024. Les conséquences seront un peu moindres qu'actuellement mais elles seront toujours importantes.

Luc RITZ ne veut pas être le Président qui mettra la fiscalité en place, qui va fermer les piscines, retirer du service à la population. Certains territoires payent déjà ce lourd tribut. Aujourd'hui il se considère comme le Président qui augmente les impôts et ferme les piscines. Il ne veut pas être ce Président-là.

Il souhaite rappeler que nous avons d'excellents agents à OLC. Il ajoute qu'il met l'humain au centre des débats. Ce n'est pas en fermant 3 piscines que l'on va sauver OLC. Il y a d'autres solutions (attribution de compensation, charges de centralité). Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera édifiant. La situation d'OLC est saine mais nous n'avons pas les moyens de notre prétention. La décision prise par le Bureau Communautaire, qui avait remporté une certaine majorité, est hâtive et précipitée alors que pour d'autres entités, on met des mois et des mois à prendre une décision.

Il y a 3 piscines sur un territoire de 55 000 habitants. En Moselle, à titre d'exemples, il y a une piscine pour 50 000 habitants. Il y a des territoires qui ont beaucoup plus de moyens que d'autres. La bonne question est celle-ci : que faisons-nous de l'ensemble de nos bâtiments ?

Le Président réaffirme sa volonté de ne pas fermer les piscines. Il faut que cette décision soit prise en bon père de famille.

Le secrétaire de Séance,
Didier VALENCE



Le Président d'Orne Lorraine Confluences

Luc RITZ



SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

- 2022-CC-056** Modification du règlement intérieur
- 2022-CC-057** Modification statutaire de l'action sociale
- 2022-CC-058** Modification statutaire en vue de l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal
- 2022-CC-059** Rétrocession de la mission « instruction et administration du droit des sols » aux communes de : Anoux – Avril – Bettainvillers – Lantéfontaine – Les Baroches – Lubey – Val de Briey
- 2022-CC-060** Adoption du contrat local de santé
- 2022-CC-061** Validation du FPIC 2022
- 2022-CC-062** Validation des attributions de compensation définitives 2022
- 2022-CC-063** Décision modificative n°1/2022 du Budget principal de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »
- 2022-CC-064** Conventions de mise à disposition des locaux communaux des Maisons des Confluences d'Olley et Jouaville
- 2022-CC-065** Validation des candidats retenus dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion d'établissements d'accueils de jeunes enfants, des accueils péri et extrascolaires et multi-accueils de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)
- 2022-CC-066** Partenariat Avec l'Ecole d'architecture de la ville & des territoires Paris EST - DSA

ETAT DES MEMBRES PRESENTS :

AISSAOUI	Alain	HOMECOURT
ANTOINE	Orlane	VAL DE BRIEY
BACCHETTI	Benoît	HOMECOURT
BARTHELEMY	Victorien	OZERAILLES
BAUCHEZ	Christine	LES BAROCHES

BEAUGNON	Catherine	JARNY
BERG	André	ANOUX
BILLON	Christiane	CONFLANS-EN-JARNISY
CORZANI	André	JOEUF
DIETSCH	François	VAL DE BRIEY
DONNEN	Marie-Claire	OLLEY
FERRO	Francis	MOUAVILLE
FORTUNAT	André	VAL DE BRIEY
FRANGIAMORE	Pascale	JOEUF
GERARD	Lionel	JOEUF
GUIRLINGER	Anne	FRIAUVILLE
HYPOLITE	Gérard	HATRIZE
JODEL	Paul	LUBEY
LACOLOMBE	Hervé	GONDRECOURT-AIX
LAFOND	Alain	JARNY
LAMORLETTE	Christian	VALLEROY
LAPOINTE	Didier	BECHAMPS

LEFEVRE	Etienne	ABBEVILLE-LES- CONFLANS
LEMOINE	Alexandre	BONCOURT
LEONARDI	Stéphane	HOMECOURT
L'HERBEIL	Hervé	BETTAINVILLERS
LOMBARD	Christian	MOINEVILLE
LORENZI	Maud	VILLE-SUR-YRON
LUTIQUE	Josiane	AUBOUE
MAFFEI	Jean-Claude	GIRAUMONT
MIANO	Jacques	VAL DE BRIEY
NAVACCHI	Joanne	JARNY
NEZ	Daniel	SAINT-AIL
OREILLARD	Nadine	JOEUF
PIERRAT	Christine	VAL DE BRIEY
POGGIOLINI	Quentin	VAL DE BRIEY
RIBEIRO	Manuela	BRAINVILLE
RIGGI	Marie-Christine	BATILLY
RITZ	Luc	LABRY

SANTORO	Robert	MOUTIERS
TENDAS	Jean-Louis	HOMECOURT
TONIOLO	Jean	HOMECOURT
TRITZ	Olivier	JARNY
VALENCE	Didier	JEANDELIZE
VALES	Catherine	VAL DE BRIEY
WEINSBERG	Emilie	FLEVILLE-LIXIERES
ZANARDO	Jacky	JARNY
ZIMMERMANN	Thierry	PUXE

Le secrétaire de Séance,
Didier VALENCE



Le Président d'Orne Lorraine Confluences

Luc RITZ



Date de mise en ligne sur le site internet : 14 02 2023